



**CARBURA**

**Rapport annuel
2011**

**Table des
matières**

Editorial **1**

L'exercice 2011

Stockage des réserves **2**

Technique **5**

Activités diverses **7**

Effectif des membres
et structure des importations **8**

Organes de l'association **9**

Etats financiers **11**

Rapports de l'organe de contrôle **16**

Chiffres et données

Stockage des réserves **18**

Capacités de réservoirs **20**

Liste des membres **21**

Statistique des tonnages **22**

Photo au recto: Dépôt pétrolier d'Eclépens

Ce rapport annuel paraît aussi
en langue allemande.

Conception et impression:
Sihldruck AG, Zurich

Quand faut-il libérer des réserves obligatoires?

Ces dernières années, les préparatifs pour des libérations de réserves obligatoires se sont multipliés. Dans la plupart des cas, ces préparatifs n'ont pas dû être mis en œuvre. En automne 2010, une libération des réserves obligatoires de pétrole aviation s'est toutefois avérée nécessaire à Genève. Cette multiplication est-elle justifiable ou alors fortuite?

L'explication selon laquelle les ressources de pétrole seraient devenues moins abondantes ou que cela ne saurait tarder, n'est pas pertinente au vu des marchés mondiaux pleinement approvisionnés.

En cherchant des explications, on constate tout d'abord que sur le plan international, l'attitude face à l'utilisation de réserves stratégiques de produits pétroliers a changé. Si dans les années 70, l'Agence Internationale de l'Energie a commencé par les trois instruments de crise redistribution («Emergency Sharing System»), restriction de la demande («Demand Restraint») et libération de réserves obligatoires («Stock Release»), aujourd'hui on parle tout d'abord, et dans la plupart des cas uniquement, de libération de réserves obligatoires. Pour justifier cette mesure, le critère des dommages économiques occasionnés par des prix du marché élevés est apparu, en sus du critère des manques quantitatifs. Une libération de réserves obligatoires a pour but de limiter les dommages économiques. Si l'Agence Internationale de l'Energie décide une libération de réserves obligatoires, la Suisse ne pourrait guère s'y soustraire, même si son approvisionnement n'est pas mis en danger; car cela ne serait pas solidaire.

Depuis un certain temps, l'ordre de priorité des interventions étatiques en cas de crise a changé en Suisse également: si autrefois, on voulait utiliser les stocks uniquement après avoir eu recours à une restriction de la demande, on affronte de nos jours un manque de produits en premier lieu par des libérations de stocks. Cela est plus avantageux sur le plan économique.

En outre, il existe également des raisons financières pour faire appel à l'utilisation précoce des réserves stratégiques: les stocks de marchandises

coûtent et la concurrence exige des stocks commerciaux minimaux. Les investissements dans la logistique, par exemple dans des capacités de transport et de manutention de dimension généreuse, en de multiples endroits et pour différents moyens d'acheminement, coûtent également beaucoup d'argent. C'est pourquoi, ces capacités sont réduites à un strict minimum. La mise en place d'une stratégie est exigée afin de tenir à disposition des moyens supplémentaires pour le cas d'une pénurie d'approvisionnement, qui ne deviendront profitables qu'au moment où ils pourront être utilisés, en cas d'urgence, pour une bonne somme d'argent. Plus le nombre des perturbations en cas de crise est grand, plus la durée de telles perturbations est longue et plus le moment de libérer des réserves obligatoires est retardé, plus des grands stocks de marchandises et des capacités logistiques de réserve seront justifiés.

Au vu de ces exigences contradictoires, deux choses sont nécessaires pour l'utilisation des réserves obligatoires: si des libérations de réserves obligatoires sont accordées suite à une obligation internationale lors d'un plein approvisionnement de la Suisse, les libérations doivent être effectuées d'une manière neutre en matière de concurrence. Pour des libérations de réserves obligatoires justifiées sur le plan national, l'approvisionnement des consommateurs doit servir de critère. Aussi longtemps que ceux-ci obtiennent de l'huile de chauffage, de l'essence, de l'huile Diesel et du pétrole aviation, les libérations de réserves obligatoires ne s'imposent pas encore. Si cette attitude reste fiable, la disposition d'investir dans la logistique pourra être maintenue.

Editorial

L'exercice 2011

Stockage des réserves

Programme de stockage obligatoire XVI (PLP XVI)

Le PLP XVI est valable du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2012. Sur la base des estimations d'écoulement et des réserves obligatoires à fin mars 2008, le comité est parti du principe qu'afin de respecter les prescriptions du Département fédéral de l'économie (DFE) en matière de satisfaction des besoins, dans le cadre du PLP XVI, il faudra liquider environ 200'000 m³ de réserves obligatoires d'essences et 440'000 m³ d'huiles de chauffage et constituer environ 60'000 m³ de réserves obligatoires de pétrole aviation et 330'000 m³ d'huile Diesel. Jusqu'à présent, un solde de 222'000 m³ de réserves obligatoires d'essences et de 357'000 m³ d'huiles de chauffage (y compris le transfert des réserves obligatoires de remplacement pour le gaz) a été liquidé et 64'000 m³ de réserves obligatoires de pétrole aviation et 260'000 m³ d'huile Diesel ont été constitués. Concernant les produits essence et pétrole aviation, le PLP XVI se trouve sur la bonne voie. Sur la base de l'écoulement supérieur à l'estimation (écoulement de l'essence plus fortement en baisse, écoulement du pétrole aviation avec une plus grande augmentation que prévue), un nombre plus élevé qu'initialement planifié de liquidations d'essences et de constitutions de pétrole aviation ont eu lieu. Pour l'huile Diesel et les huiles de chauffage, il faudra encore entreprendre des efforts accrus pour réduire le manque respectivement l'excédent correspondant.

Jusqu'à présent, le démantèlement n'a encore commencé auprès d'aucun des trois dépôts (Sempach/Sempachtank, Winterthur-Seen/Kübeler, Basel-Klybeck/Migrol; env. 260'000 m³) qui,

conformément à la décision du comité, pourront être démantelés jusqu'au 31 décembre 2012 avec indemnisation. Les dépôts sont toutefois en partie vidés et nettoyés.

Stockage de remplacement pour l'industrie gazière

Le DFE prévoit que pour la consommation interruptible de gaz, 4.5 mois de réserves obligatoires de remplacement doivent être tenus. En 2001, SWISSGAS a signé un contrat avec CARBURA sur le stockage de remplacement pour le gaz par les membres de CARBURA sous forme d'huile de chauffage extra-légère. Fin 2010, CARBURA a conclu un contrat identique avec la Gesellschaft für Erdgas-transporte (GETS). A fin 2011, les importateurs et CARBURA Tanklager AG (TLG) ont tenu un total de 503'000 m³ de réserves obligatoires de remplacement pour le gaz (par rapport à l'année précédente: + 54'000 m³) afin de couvrir la consommation interruptible du gaz à l'huile de chauffage.

Adaptation des statuts et du règlement

En exécution du jugement du Tribunal administratif fédéral (TAF) du 4 mars 2010, les statuts ont été adaptés de façon à étendre le statutariat à CARBURA et le droit d'indemnisation de tiers, d'une manière générale, au stockage obligatoire en commun et par délégation. En outre, les principes des conditions et du calcul des versements aux propriétaires de réserves obligatoires ont été adaptés.

Les statuts révisés ont été adoptés par l'assemblée générale du 10 juin 2011. Dans le cadre de cette adaptation, des modifications dans le règlement de CARBURA ont été effectuées qui ont été approuvées par le DFE en

juin 2011. Une harmonisation avec les autres bases légales de CARBURA aura lieu jusqu'à mi-2012.

Situation en matière de stockage obligatoire à fin 2011

Au cours de l'exercice 2011, un solde de 93'000 m³ de réserves obligatoires d'essences et de 67'000 m³ d'huiles de chauffage a été liquidé (sur la base des réserves obligatoires nominales). En revanche, 11'000 m³ de réserves obligatoires de pétrole aviation et 45'000 m³ d'huile Diesel ont été constitués.

S'agissant des essences, l'écoulement a toujours continué à la baisse (-4.1 %). La diminution de l'écoulement et les liquidations de réserves obligatoires étant équilibrées, la satisfaction des besoins pour les essences n'a pas changé par rapport à l'année précédente. Elle se situait toujours à 4.7 mois à fin 2011. En ce qui concerne les 200'000 m³ de réserves obligatoires d'essences estimés comme devant être liquidés dans le cadre du PLP XVI, la quantité totale s'élevait en fait à 222'000 m³ à fin 2011. Les années précédentes, l'écoulement de l'essence a plus fortement diminué que prévu.

L'écoulement de pétrole aviation a augmenté de 6.6 % par rapport à l'année précédente. La satisfaction des besoins est restée inchangée par rapport à l'année précédente, soit à 2.9 mois, puisque les constitutions de l'an 2011 se trouvaient face à une augmentation identique de l'écoulement des trois ans. Pour atteindre la satisfaction des besoins de 3 mois pour le pétrole aviation, il manque encore environ 18'000 m³.

L'écoulement de l'huile Diesel a toujours continué à augmenter. Par rapport à l'année pré-

cedente, une augmentation de 2.7 % a été enregistrée. Suite à la constitution d'environ 45'000 m³, la satisfaction des besoins a pu être augmenté à 4 mois malgré l'écoulement accru. La plus grande partie des constitutions d'huile Diesel provenaient de transformations de capacités de réservoirs, c'est-à-dire que les propriétaires de réserves obligatoires liquidait des réserves obligatoires d'essences et d'huile de chauffage, transformaient les capacités de réservoirs correspondantes en huile Diesel et constituaient ensuite des réserves obligatoires d'huile Diesel. Le manque actuel s'élève à environ 120'000 m³.

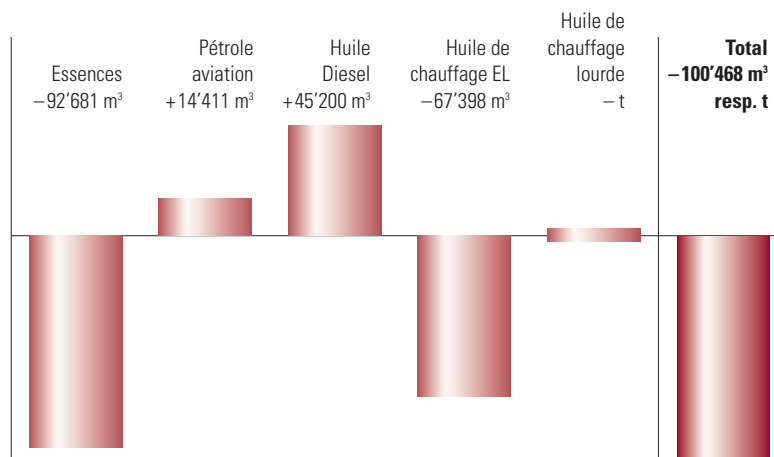
L'écoulement de l'huile de chauffage a de nouveau fortement diminué par rapport à l'année précédente (-9.8 %). En 2010, on a même noté une diminution de 21.2 %. Malgré la liquidation de plus de 120'000 m³ d'huile de chauffage extra-légère, la satisfaction des besoins a légèrement augmenté pour passer de 5.1 à 5.2 mois, ceci suite à l'écoulement relativement élevé enregistré en 2008, année qui n'est plus prise en considération dans le calcul. L'excédent s'élève à environ 275'000 m³.

Satisfaction des besoins (réserves obligatoires nominales contractuelles)

	2011	2010
Essences pour moteurs	4.7 mois	4.7 mois
Pétrole aviation	2.9 mois	2.9 mois
Huile Diesel	4.0 mois	3.9 mois
Huiles de chauffage	5.2 mois	5.1 mois

Mutations de réserves obligatoires

Le graphique suivant renseigne, par produit (stocks effectifs), sur les mutations effectuées par les propriétaires de réserves obligatoires en 2011:



Réserves obligatoires auprès de CARBURA Tanklager AG (TLG)

Au 31 décembre 2011, la TLG entreposait 258'818 m³ de produits soumis au stockage obligatoire.

Presque la totalité des réserves obligatoires d'huile de chauffage de la TLG est destinée au stockage de remplacement pour l'industrie gazière. Les réserves obligatoires d'essences et d'huile de chauffage ont diminué respectivement de 250 m³ suite à une liquidation de réserves obligatoires.

Fin 2011, la TLG disposait des propres capacités de réservoirs suivantes:

Essences	165'783 m³
Pétrole aviation	66'500 m³
Huile Diesel	164'600 m³
Huile de chauffage EL	209'332 m³
Total	606'215 m³

Une partie de ces capacités est louée à des importateurs.

Taux d'importation

Durant l'exercice sous revue, les contributions suivantes ont été perçues (en CHF/m³):

1.1.-31.12.2011	Contribution de stockage obligatoire	Taxe administrative	Total
Essences pour moteurs	3.00	0.30	3.30
Pétrole aviation*	3.00	—	3.00
Huile Diesel	14.00	0.30	14.30
Huile de chauffage EL	—	0.30	0.30
Huile de chauffage lourde par t	—	0.37	0.37

* y compris taxe administrative

Environnement

L'Union pétrolière (UP) et CARBURA ont signé avec plusieurs cantons un accord de coopération pour l'exécution de la législation en matière de protection de l'environnement (air et accidents majeurs) et de la législation en matière de protection des eaux. Selon cet accord, l'exécution est effectuée par la branche sous sa propre responsabilité, les cantons participants, pour leur part, établissent un système de contrôle. Les travaux de contrôle dans les installations de réservoirs affiliées à l'accord de coopération sont exécutés sous la direction de l'institution spécialisée établie auprès d'Eco Swiss. L'objectif est d'arriver à une exécution identique dans toute la Suisse. Un grand avantage consiste en outre à ce que les éléments air et eau ainsi que les accidents majeurs soient jugés intégralement dans le cadre de l'accord de coopération. Actuellement, quelque 60 % des capacités de réservoirs disponibles sont intégrés dans l'accord de coopération.

A ce jour, le complément à la législation en matière d'accidents majeurs quant aux aspects de l'aménagement du territoire, entamé sous la direction de l'UP, n'est toujours pas résolu. Il s'agit de s'assurer que des modifications (constructives) à proximité d'installations de réservoirs ne pourront pas mener à des restrictions d'exploitation trop massives, voire à un retrait de l'autorisation d'exploitation. Un Guide pour la planification publié par l'Office fédéral de développement territorial, dont un projet a été élaboré au cours de l'exercice sous revue, constitue un premier petit pas. Ce document traite des aides prévues, surtout pour d'éventuels changements d'affectation à proximité immédiate d'exploitations soumises à l'Ordonnance sur les accidents majeurs.

Conjointement avec l'UP, CARBURA collabore dans un groupe de travail de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). L'objectif de ce groupe de travail est d'harmoniser les critères d'appréciation dans le cadre de l'Ordonnance sur les accidents majeurs pour les installations fixes et les voies de transport. Il est en outre prévu d'intégrer les conduites, actuellement soumises à la Loi sur les installations de transport par conduites, dans l'Ordonnance sur les accidents

majeurs. Les travaux ne sont pas encore achevés et continueront.

Sécurité

La sécurité (security) ainsi que la sécurité au travail (safety) dans les installations de réservoirs sont de grande importance pour CARBURA aussi bien lors de l'examen des demandes d'indemnités d'investissement qu'au sein de la Commission technique.

Au cours de l'exercice sous revue, le sujet de la sécurité dans les installations de réservoirs a également été traité dans le cadre des réunions d'orientation des membres. On a d'une part communiqué des bases sur la déflagration et la détonation et d'autre part de nouveaux faits concernant l'incendie dans l'installation de réservoirs à Buncefield (GB, en décembre 2005).

Un groupe de travail œuvrant conjointement avec les cantons du Valais, de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne ainsi que d'autres experts, essaie d'estimer correctement le risque d'un séisme pour les réservoirs verticaux et de proposer, le cas échéant, des mesures efficaces. Les travaux entamés en juin 2009 par un chercheur postdoctoral au Laboratoire de la construction métallique ICOM de l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) ont également continué au cours de l'exercice sous revue. Les résultats obtenus jusqu'à présent indiquent que les exigences de la norme déterminante pour les séismes sont plutôt trop sévères en ce qui concerne les réservoirs verticaux. Les travaux sont en train d'être approfondis, si bien que les résultats pourront être utilisés pour l'appréciation des réservoirs verticaux en Suisse.

Technique

Un élément important en matière de sécurité est la sensibilisation continue. Celle-ci ne doit pas être traitée uniquement avec les offices internes mais aussi activement avec les offices externes, p. ex. avec les services du feu.

effectués par la Société Suisse de Protection contre la Corrosion (SGK). Dans plusieurs installations, on a localisé des points faibles, élaboré des recommandations pour la réparation et fixé des dates pour la mise en œuvre ainsi que les contrôles ultérieurs.

Qualités

«L'extrait de la norme SN EN 228» a été publié par l'Association suisse de normalisation (SNV) encore en décembre 2010. Il remplace l'ancienne norme SN 181162. Egalement en décembre 2010 a été publié «l'extrait de la norme SN EN 590 + A1». Cet extrait remplace l'ancienne SN 181160-1 pour l'huile Diesel. Au cours de l'exercice sous revue, le comité a approuvé ces deux extraits de normes comme base pour la qualité des réserves obligatoires. Pour le stockage obligatoire d'huile Diesel, il faut continuer à entreposer de l'huile Diesel qualité hiver (classe 0).

Protection cathodique contre la corrosion

Au cours de l'exercice sous revue, 12 installations de réservoirs ont été contrôlées quant aux dangers de corrosion provenant de courants vagabonds et de courants de macro-éléments. Dans le cadre des contrôles, l'effet des installations de protection cathodique contre la corrosion a été contrôlé. Un autre contrôle a servi à inspecter un double fond en rapport avec un cas d'assurance. Les contrôles ont été



Collaboration de CARBURA à l'Agence Internationale de l'Energie (AIE)

CARBURA a participé en mars, juin et novembre 2011 aux réunions du «Standing Group on Emergency Questions» (SEQ) ainsi qu'aux réunions du «Standing Group on the Oil Market» (SOM). Comme entamé au cours des années précédentes, différents sujets ont été approfondis durant les réunions sous forme de workshops. Le workshop intitulé «Economic Impacts of Oil Supply Disruption» qui s'est déroulé en juin, une semaine après la décision de l'AIE de libérer des réserves obligatoires pour faire face aux pertes de production en Libye, était d'une actualité brûlante. Les opinions au sein de l'AIE sont divisées, à savoir si les réserves obligatoires ne doivent être utilisées que pour affronter les cas de pénurie ou également pour atténuer les prix élevés du pétrole et par là même éviter des dommages économiques. Un autre workshop a traité des conséquences des rationalisations auprès des capacités de raffinage dans les pays de l'OCDE. L'affirmation selon laquelle, malgré les capacités de raffinage supposées excédentaires, l'Europe était quand même un importateur de produits, et ceci en raison surtout de la demande excédentaire de l'huile Diesel, était fort intéressante.

L'événement le plus marquant du point de vue de l'AIE a été la «libération commune de réserves obligatoires» des pays de l'AIE (Libya Collective Action) qui a été mise en vigueur suite à la grande prise d'influence des Etats-Unis. Pour pouvoir rapidement déclencher la mesure, elle a été mise en œuvre de manière à faire participer uniquement les plus grands consommateurs de l'AIE (plus de 1 % de la consommation de tous les états de l'AIE). L'appréciation de la mesure dans l'économie, les médias et parmi les analystes mais aussi au sein de l'AIE est contradictoire.

Du point de vue de la Suisse, un autre point central a été la vérification du pays («Emergency Response Review») qui a eu lieu en novembre, où l'on a examiné les préparatifs de la Suisse pour affronter une crise. Dans ce contexte, l'économie gazière a, pour la première fois, fait l'objet d'un examen approfondi, conformément à l'élargissement des activités de l'AIE au gaz naturel. Le rapport du secrétariat de l'AIE n'a pas encore été établi.

Activités diverses

Approvisionnement économique du pays

Au cours de l'exercice sous revue, la Division des produits pétroliers (DPP) a contribué au «Rapport sur les mesures», soit une vérification des mesures de réglementation de marchandises. S'agissant des produits pétroliers, un besoin d'agir a surtout été constaté pour les mesures suivantes:

- libération de réserves obligatoires avec obligation de livrer (procédé de mise en vigueur plus rapide)
- libération de réserves obligatoires en rapport avec une libération de réserves obligatoires de l'AIE (système d'incitation manquant, problème du risque de la valeur de la marchandise lors d'une liquidation forcée de réserves obligatoires)

En rapport avec la libération de réserves obligatoires de l'AIE en raison de la crise en Libye, la division a établi plusieurs rapports sur la situation et a livré les données à l'AIE dans le cadre de «l'Emergency Data Collection». Pendant trois mois, les membres de CARBURA ont en outre fourni les déclarations des stocks plus vite que d'habitude.

La libération de réserves obligatoires de pétrole aviation pour l'approvisionnement de l'aéroport de Genève devenue nécessaire en automne 2010 a été évaluée au printemps 2011 avec les experts de la DPP et le domaine énergie et des conclusions ont été tirées. Un besoin d'agir se fait sentir, entre autres, pour le calcul du PEAW en cas de crise ainsi que lors du flux d'informations et de la coordination (p. ex. disponibilité du tracé des chemins de fer).

Comme l'année précédente, aucune réunion formelle de la division avec ses experts n'a eu lieu.

Effectif des membres et structure des importations

Effectif, mutations

Au cours de l'exercice sous revue, un membre a résilié son sociétariat et une nouvelle société a adhéré à CARBURA. L'effectif des membres est donc toujours de 60 entreprises à fin 2011.

Le membre qui, en 2010, n'avait pas respecté l'obligation statutaire qui consiste à importer une quantité minimale de 3'000 m³ par année civile a importé, en 2011, la quantité manquante en plus. Deux autres membres n'ont effectué aucune importation au cours de l'exercice sous revue. Les quantités manquantes de l'année 2011 devront être importées en plus en 2012.

Activité des membres en matière d'importation

Nombre de membres		Importations annuelles en m ³		Participation aux importations en %	
2010	2011			2010	2011
1	2	0	– 2'999	0.02	0.00
11	11	3'000	– 5'000	0.29	0.30
6	5	5'001	– 10'000	0.37	0.27
10	11	10'001	– 50'000	2.20	1.92
7	7	50'001	– 100'000	3.72	3.90
18	17	100'001	– 500'000	30.79	31.57
7	7	500'001	– et plus	62.61	62.04
60	60			100.00	100.00

Importations des non-membres

Avec les permis généraux d'importation (PGI) B¹, un total de 7'080 m³ de produits soumis au stockage obligatoire et de produits spéciaux a été importé au cours de l'exercice sous revue. Avec les PGI C², un total de 18'516 m³ de produits spéciaux a été importé.

¹ PGI B pour l'importation de carburants et combustibles liquides de plus de 20 kg jusqu'à 3000 m³ par année.

² PGI C pour l'importation de produits spéciaux (non soumis à l'obligation de stockage) de plus de 20 kg. Les quantités ne doivent être utilisées ou vendues, que ce soit mélangées ou non mélangées, ni comme carburant ni comme combustible.

(état au 31 décembre 2011)

Organes de l'association

Président

Dr. Rolf Jeker

Comité

Rocco Cattaneo, CITY
 Jürg Hornisberger, TAMOIL
 Nicolas Joerin, SUTER, JOERIN
 Roger Keller, BP
 Dr. Jürg Klossner, A.H. MEYER
 Heinz Kübler, KÜBLER
 Rubino Marconi, MIGROL
 Felix Meier, SHELL
 Barbara Mühlemann, PETROPLUS
 Nicolas Sierro, TOTAL
 Silvan Weiss, ESSO

Commission du comité

Jürg Hornisberger, TAMOIL
 Roger Keller, BP
 Dr. Jürg Klossner, A. H. MEYER
 Barbara Mühlemann, PETROPLUS
 Silvan Weiss, ESSO

Commission pour la fixation des valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires (PEAW)

Urs Bachmann, A. H. MEYER
 Oliver Bättig, ESSO
 Daniel Furrer, MIGROL
 Jürg Hornisberger, TAMOIL
 Barbara Mühlemann, PETROPLUS
 Martin Richli, BP

Commission des assurances

Marc Gerster, ENI
 Roger Koller, PETROPLUS
 Iris Monteil, SHELL
 Urs Schmidli, SCHÄTZLE

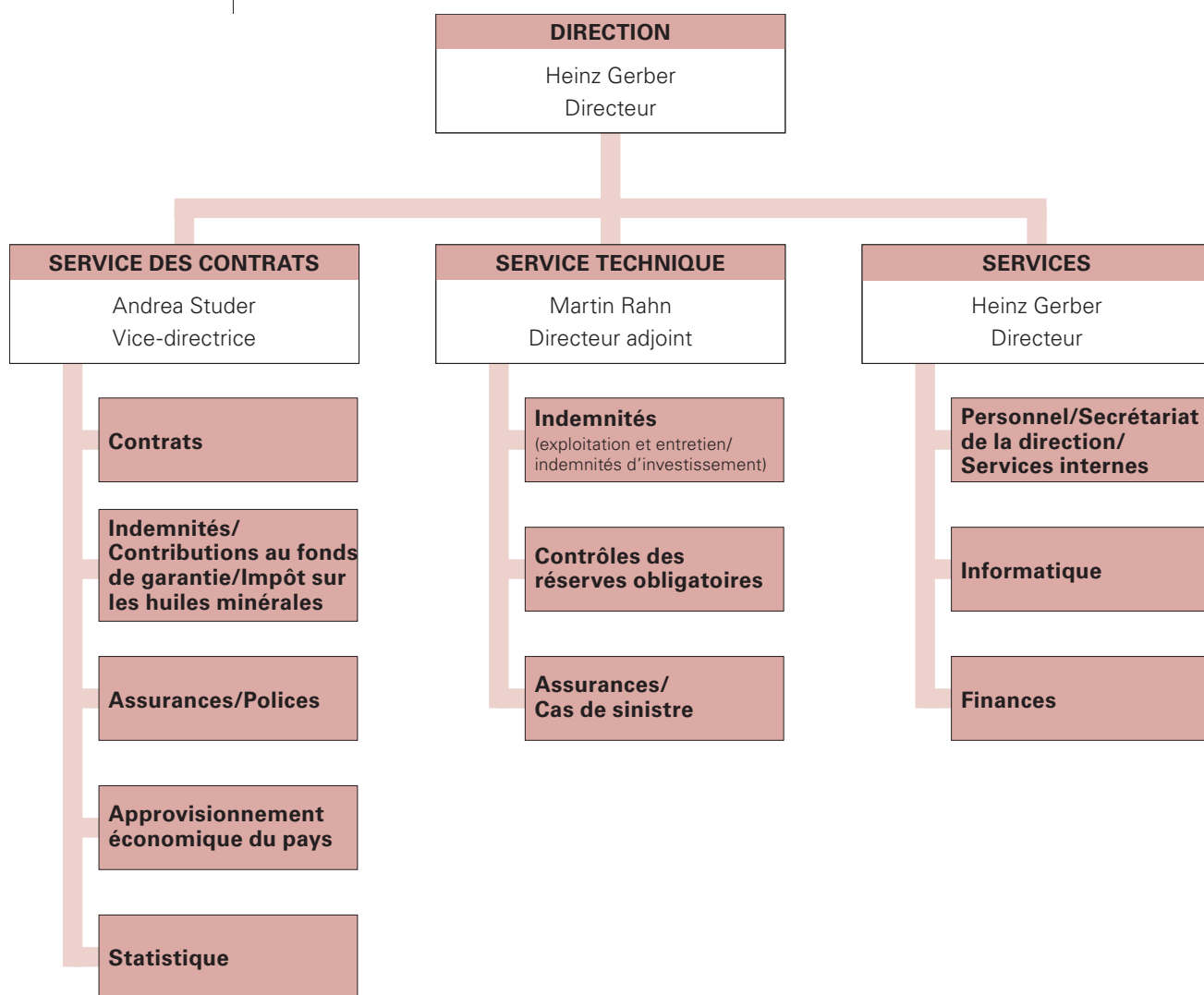
Commission technique

Peter Buck, TAMOIL
 Mauro Forni, BP
 Ulrich Huber, OSTERWALDER ST.GALLEN
 Stefan Illi, armasuisse Constructions
 Titus Kamermans, PETROPLUS
 Ueli Roschi, ESSO

Commission en placements

Marcel Bussmann, MIGROL
 Felix Meier, SHELL

Bureau administratif



Effectif du personnel du bureau administratif

(entre parenthèses les chiffres de l'exercice précédent)

	Bureau administratif	
Personnel à plein temps (sans apprenti/e [1])	20	(19)
Personnel à temps partiel	5	(6)
Total	25	(25)

Etats financiers

Etats financiers du stockage obligatoire de CARBURA

Bilan au 31 décembre 2011 (avec comparaison au 31 décembre 2010)

Actifs (en mio CHF)	2011	2010
Liquidités	128.5	94.1
Placements à court terme	5.5	0.0
Débiteurs	7.4	9.5
Titres	199.5	193.9
Mobilier	0.0	0.1
Actifs transitoires	5.5	5.7
Total Actifs	346.4	303.3

Passifs (en mio CHF)

Créanciers	11.2	13.6
Provisions pour engagements découlant du stockage obligatoire	334.8	288.7
Provision pour le plan social des entrepôts fédéraux, frais de personnel extraordinaires	0.2	0.2
Passifs transitoires	0.2	0.8
Total Passifs	346.4	303.3

Justificatif des provisions (en mio CHF)

Etat au 1^{er} janvier	288.7	252.7
Attribution Excédent de produits	46.2	36.0
Etat au 31 décembre	334.8*	288.7

* Différences d'arrondi jusqu'à CHF 0.1 mio

Etats financiers du stockage obligatoire de CARBURA

**Compte administratif et d'exploitation pour l'année 2011
(avec comparaison de 2010)**

Produits (en mio CHF)	2011	2010
Produits/charges sur la fortune nets	4.6	5.0
Contributions de stockage obligatoire et taxes administratives	60.0	58.8
Prélèvement de différences de valorisation	96.9	68.7
Restitution d'anciennes indemnités	0.0	0.1
Contribution aux frais par l'industrie gazière	5.4	5.2
Total Produits	167.0*	137.8
* Différences d'arrondi jusqu'à CHF 0.1 mio		
Charges (en mio CHF)		
Frais administratifs	4.4	5.0
Indemnités pour frais de stockage obligatoire	63.5	66.3
Autres frais de stockage obligatoire	1.5	1.3
Dévalorisations des réserves obligatoires	51.4	29.2
Total Charges	120.8	101.8
EXCEDENT DE PRODUITS	46.2	36.0

Etats financiers du stockage obligatoire

Commentaires

Les états financiers du stockage obligatoire de CARBURA correspondent aux exigences légales du Code des obligations suisse (CO). Les états financiers de l'association sont présentés à part.

La valorisation des **titres** est restée inchangée, soit les obligations administrées par nos soins sont toujours établies au prix d'achat, mais au maximum à la valeur nominale. Les titres provenant des ordres de gestion auprès du CS et de la Banque Cantonale de Zurich sont établis d'après la cotation au 31.12.2011.

Les **débiteurs** contiennent surtout des contributions des membres au fonds de garantie encore ouvertes pour les importations du mois de novembre, des différences de valorisation provenant de liquidations de réserves obligatoires et des avoirs de l'impôt anticipé.

Les **créanciers** contiennent surtout les montants encaissés pour la Fondation Centime Climatique mais non encore transférés au jour fixe de 8.9 mio de francs ainsi que la créance envers l'Administration fédérale des contributions (taxe sur la valeur ajoutée) de 1.7 mio de francs.

En ce qui concerne les **provisions pour engagements découlant du stockage obligatoire**, il s'agit entre autres de provisions servant à couvrir les frais courants du stockage obligatoire pour au moins six mois, pour des prestations promises à des propriétaires de réserves obligatoires, pour le fonds d'assurance et pour les anciens entrepôts fédéraux.

Les produits sur la fortune nets sont essentiellement composés des produits d'intérêts des obligations administrées par nos soins.

Par rapport à l'année dernière, les produits des **contributions de stockage obligatoire** ont augmenté.

Les **prélèvements de différences de valorisation** au cours de l'exercice sous revue ont été très nettement supérieurs à l'année précédente.

La **contribution aux frais par l'industrie gazière** pour le stockage de remplacement sous forme d'huile de chauffage EL a résulté en un produit légèrement supérieur à l'année précédente, car des valeurs de la marchandise plus élevées ont été facturées à des taux d'intérêts presque inchangés.

Les **dévalorisations des réserves obligatoires** ont nécessité des montants considérablement supérieurs à ceux de l'année précédente.

Pour l'exercice sous revue, l'excédent de produits s'est élevé à 46.2 mio de francs.

Après le jour de clôture du bilan, le tribunal compétent a accordé un sursis concordataire provisoire à un membre de CARBURA disposant d'un grand volume de réserves obligatoires. Il ne devrait pas en résulter des répercussions considérables pour l'exercice 2011 de CARBURA.

Lors de sa séance du 6 décembre 2011, le comité s'est occupé du profil de risque de l'association comme exigé dans l'art. 663b chiff. 12 CO.

Etats financiers de l'association de CARBURA

Bilan au 31 décembre 2011 (avec comparaison au 31 décembre 2010)

Actifs (en 1000 CHF)	2011	2010
Créance états financiers du stockage obligatoire	409.2	384.2
Titres	600.0	600.0
Actifs transitoires	3.9	4.7
Participation: CARBURA Tanklager AG	1'000.0	1'000.0
Total Actifs	2'013.1	1'988.9

Passifs (en 1000 CHF)

Capital propre	2'013.1	1'988.9
Total Passifs	2'013.1	1'988.9

Tableau de variation du capital propre (en 1000 CHF)

Etat au 1^{er} janvier	1'988.9	1'918.9
Attribution Excédent de produits	24.2	70.0
Etat au 31 décembre	2'013.1	1'988.9

Compte des profits et pertes pour l'année 2011 (avec comparaison de 2010)

Produits (en 1000 CHF)

Contribution des membres	12.6	12.8
Intérêts	68.0	70.1
Total Produits	80.6	82.9

Charges (en 1000 CHF)

Frais	56.4	12.9
Total Charges	56.4	12.9
EXCEDENT DE PRODUITS	24.2	70.0

Etats financiers de l'association

Commentaires

Les états financiers de l'association de CARBURA correspondent aux exigences légales du Code des obligations suisse (CO).

La créance états financiers du stockage obligatoire est composée du compte courant auprès des états financiers du stockage obligatoire.

Concernant la participation, il s'agit de la participation de 100 % à la CARBURA Tanklager AG avec siège à Elgg.

Les frais contiennent toutes les charges des états financiers de l'association.

Lors de sa séance du 6 décembre 2011, le comité a discuté l'appréciation des risques dans le cadre des états financiers du stockage obligatoire. Aucune analyse des risques séparée n'est effectuée pour les états financiers de l'association.



**A l'Assemblée générale de CARBURA
Organisation suisse de stockage obligatoire
pour carburants et combustibles liquides, Zurich**

Rapports de l'organe de contrôle

sur les états financiers du stockage obligatoire

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons effectué l'audit des **états financiers du stockage obligatoire** ci-joints de CARBURA, Organisation suisse de stockage obligatoire pour carburants et combustibles liquides, comprenant le bilan, le compte administratif et d'exploitation et les commentaires sur les états financiers du stockage obligatoire pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

Responsabilité de la direction

La responsabilité de l'établissement des états financiers du stockage obligatoire, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe à la direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers du stockage obligatoire afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les états financiers du stockage obligatoire. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers du stockage obligatoire ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les états financiers du stockage obligatoire. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers du stockage obligatoire puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers du stockage obligatoire, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des états financiers du stockage obligatoire dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les états financiers du stockage obligatoire pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b CC en liaison avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b CC en liaison avec l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement

des états financiers du stockage obligatoire, défini selon les prescriptions de la direction.

Nous recommandons d'approuver les **états financiers du stockage obligatoire** qui vous sont soumis.

Zurich, le 12 avril 2012

Ernst & Young SA

Bernadette Koch
Experte-réviser agréée
(Réviser responsable)

Bettina Fornaro
Experte-réviser agréée

sur les états financiers de l'association

En notre qualité d'organe de contrôle, nous avons effectué l'audit des **états financiers de l'association** ci-joints de CARBURA, Organisation suisse de stockage obligatoire pour carburants et combustibles liquides, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et les commentaires sur les états financiers de l'association pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011.

Responsabilité de la direction

La responsabilité de l'établissement des états financiers de l'association, conformément aux dispositions légales et aux statuts, incombe à la direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers de l'association afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la direction est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les états financiers de l'association. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers de l'association ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les états financiers de l'as-

sociation. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les états financiers de l'association puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers de l'association, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des états financiers de l'association dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les états financiers de l'association pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2011 sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 69b CC en liaison avec l'art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 69b CC en liaison avec l'art. 728a al. 1 chif. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers de l'association, défini selon les prescriptions de la direction.

Nous recommandons d'approuver les **états financiers de l'association** qui vous sont soumis.

Zurich, le 12 avril 2012

Ernst & Young SA

Bernadette Koch
Experte-réviser agréée
(Réviser responsable)

Bettina Fornaro
Experte-réviser agréée

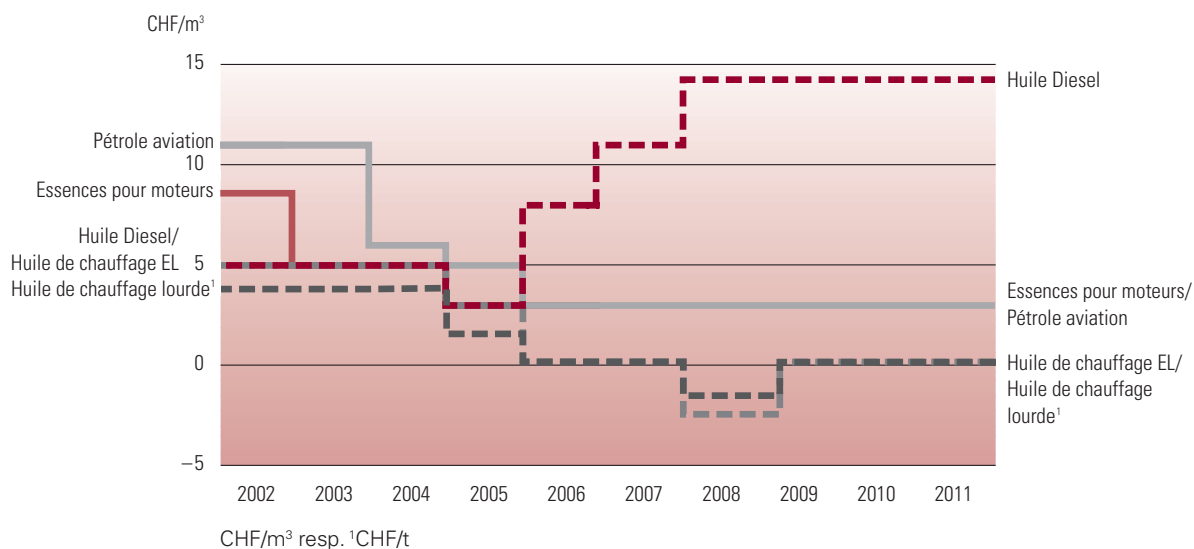
Chiffres et données

Stockage des réserves

Evolution des contributions de stockage obligatoire

Le graphique suivant illustre l'évolution des contributions de stockage obligatoire au cours des dix dernières années. Excepté le pétrole aviation, les contributions n'incluent pas les taxes administratives.

Contributions de stockage obligatoire



Contrôles des réserves obligatoires

Au cours de l'exercice sous revue, les réserves obligatoires, les comptabilités des stocks, les assurances ainsi que les qualités des produits ont été contrôlées auprès de tous les propriétaires de réserves obligatoires. Ces contrôles ont conduit au constat de 13 infractions (année précédente 19 infractions).

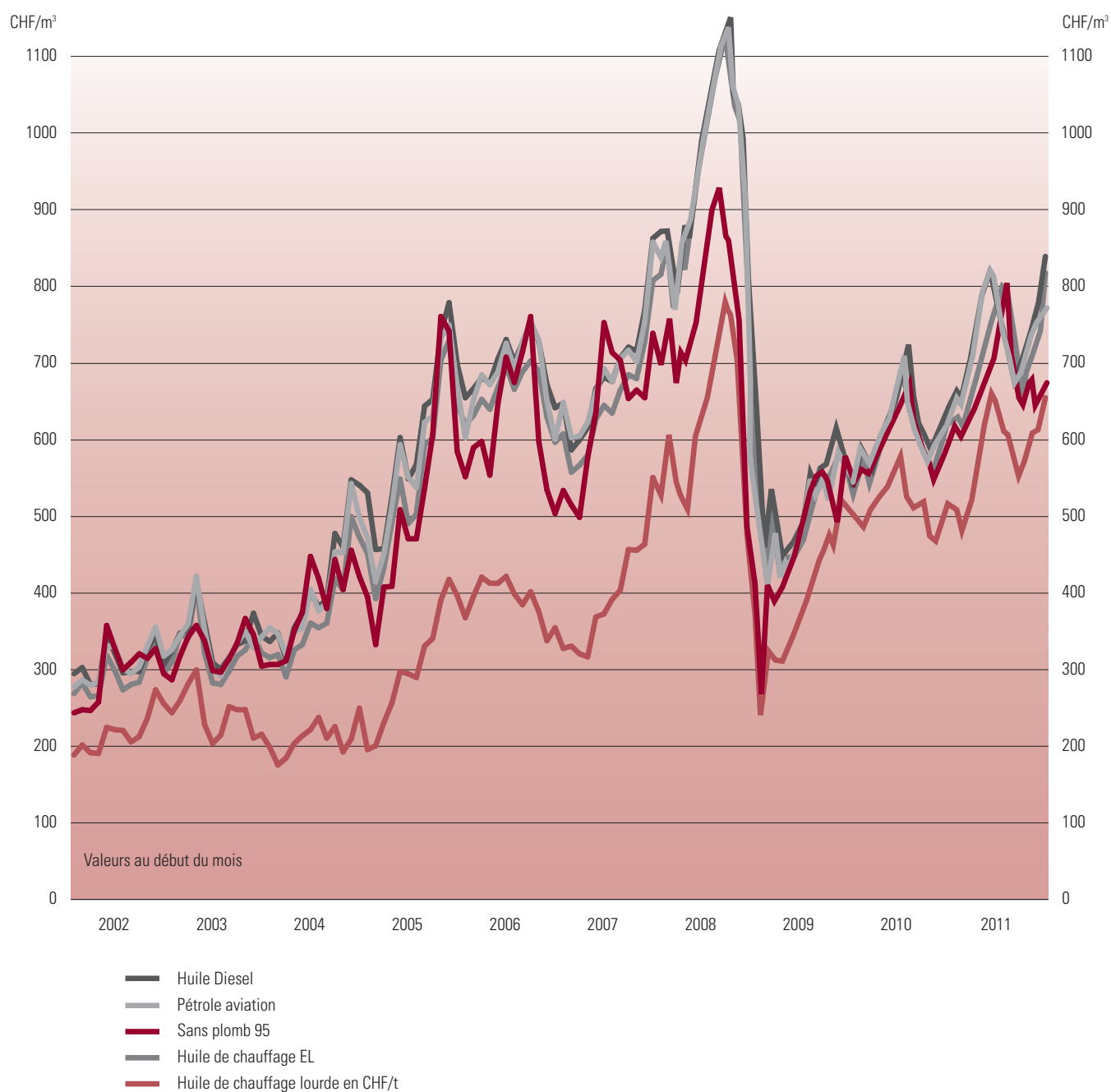
Valeurs d'entrée et de sortie des réserves obligatoires (PEAW)

Depuis début 2010, CARBURA calcule quotidiennement les PEAW et les communique à ses membres, indépendamment de la différence de prix par rapport à la dernière adaptation.

Ainsi, le nombre des modifications des PEAW est resté presque inchangé. Au total, 253 modifications se sont révélées nécessaires (année précédente 256).

Le graphique suivant donne un aperçu du cours des PEAW de 2002 à 2011.

PEAW, depuis 2002 (Base Nord)



Capacités de réservoirs

Les modifications des capacités de réservoirs résultent d'augmentations ou de réductions des droits d'utilisation des membres de CARBURA et de la TLG et la PLG. Ceux-ci dispo-

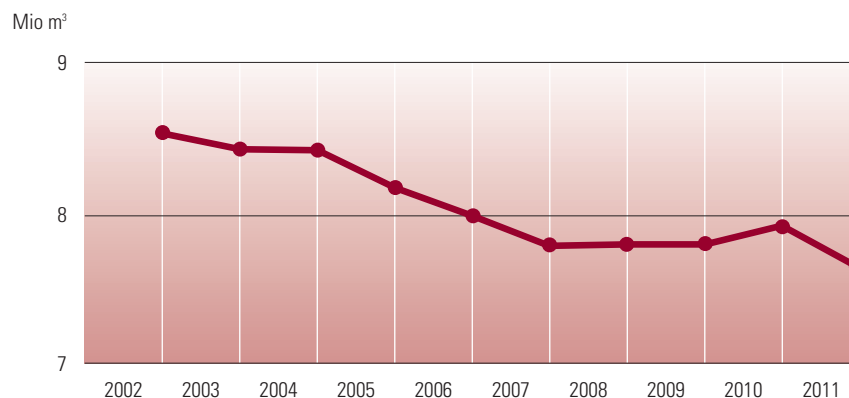
saient des capacités de réservoirs suivantes à fin 2011 (réparties sur les différents cantons).

Etat au 31 décembre

Cantons	2011 m ³	2010 m ³
Zurich	771'510	769'510
Berne	297'031	294'031
Lucerne	680'069	755'588
Uri	0	3'000
Schwyz	38'122	38'122
Obwald	6'103	6'103
Fribourg	235'223	235'223
Bâle-Ville	42'500	139'622
Bâle-Campagne	882'161	875'606
Schaffhouse	21'436	21'436
St-Gall	901'468	901'468
Grisons	83'500	83'500
Argovie	721'284	721'284
Thurgovie	762'424	760'367
Tessin	480'236	480'236
Vaud	347'365	350'473
Valais	753'298	753'298
Neuchâtel	291'769	291'769
Genève	424'808	424'808
Volume de stockage	7'740'307	7'905'444

Capacités de réservoirs

(Total de tous les cantons au 31 décembre de chaque année)



Liste des membres

60 membres au 31 décembre 2011

AGROLA AG, Winterthour	OBERWALLISER KOHLEN- & TRANSPORT- KONTOR, LEONARDO PACOZZI AG, Brigue-Glis
AIR TOTAL (Suisse) SA, Vernier	OEL-POOL AG, Buchs AG
BENOIL SA, Rancate	OSTERWALDER ST. GALLEN AG, St-Gall
BP EUROPA SE, HAMBURG, ZWEIGNIEDER- LASSUNG BP (Switzerland), Zoug	OSTERWALDER ZÜRICH AG, Zurich
BÜRGI AG, Winterthour	PEDRAZZINI SA, Locarno
CELSA PRODUITS PETROLIERS SA, Bulle	PETROPLUS MARKETING AG, Zoug
EMANUELE CENTONZE SA, Chiasso	PINA PETROLI SA, Grancia
CICA SA, Neuchâtel	PIOTA SA COMBUSTIBLES, Martigny
CITY CARBUROIL SA, Riviera	RIKLIN AG, St-Gall
CM CAPSA-OIL SA, Genève	RIVIERA PRODUITS PETROLIERS SA, Vevey
COMBUSTIA SA, Sion	RUFER AG, Gossau SG
COOP MINERALOEL AG, Allschwil	SCHÄTZLE AG, Lucerne
CUENDET FRERES SA, Yverdon	SEILER HEIZÖL GMBH, Brigue-Glis
DILLIER-WYRSCH AG, Sarnen	SHELL (Switzerland) AG, Baar
DUC FRERES SA, Granges-Marnand	SIMOND SA, Bussigny-Lausanne
ENI Suisse SA, Lausanne	SUTER, JOERIN AG, Arlesheim
ESSO SCHWEIZ GMBH, Zurich	SWISS INTERNATIONAL AIR LINES AG, Bâle
FLAMOL MINERALOEL AG, Berne	TAMOIL SA, Collombey
FOERY BRENNSTOFF AG, Oberarth (à partir du 1.1.12 FOERY BARMETTLER AG, Küssnacht am Rigi)	TANNER OEL AG, Frauenfeld
MARTIN GERMANN, Frutigen	TOTAL (Suisse) SA, Vernier
GLAROIL AG, Glaris	VOEGLIN-MEYER AG, Windisch
GRISARD AG, Bâle	EDUARD WALDBURGER AG, St-Gall
JOSEF GUT AG, Stans	WINKLER & FISCHER AG, Lucerne
GVS LANDI AG, Schaffhouse	
HALTER AG WIL, Wil	
GEBRÜDER HARI AG, Adelboden	
ERNST HÜRLIMANN AG, Wädenswil	
KG GEKOL MINERALOELHANDEL GMBH & CO., Zoug	
KÜBLER HEIZÖL AG, Winterthour	
KÜNG AG BERN, Berne	
LANG ENERGIE AG, Kreuzlingen	
LV-ST. GALLEN, Coopérative, St-Gall	
A. H. MEYER & CIE AG, Zurich	
FRITZ MEYER AG, Bâle	
MIGROL AG, Zurich	
MINERALÖL METZGER AG, Buchs SG	
NORTH SEA GROUP Switzerland GmbH, Zoug	

Statistique des tonnages

Importations et production intérieure 2011 selon les produits (en 1'000 m³)¹

Total 12'952 (année précédente: 13'447)

Huile de chauffage⁵: Total 18.9%

Huile de chauffage EL 2'088 (2'169)
 Huile de chauffage moyenne 3 (1)
 Huile de chauffage lourde⁵ 355 (368)

Autres produits: 0.5%

59 (29)

Sans plomb 95/98²: 31.3%

4'051 (4'321)

Huile Diesel +⁴: 11.0%

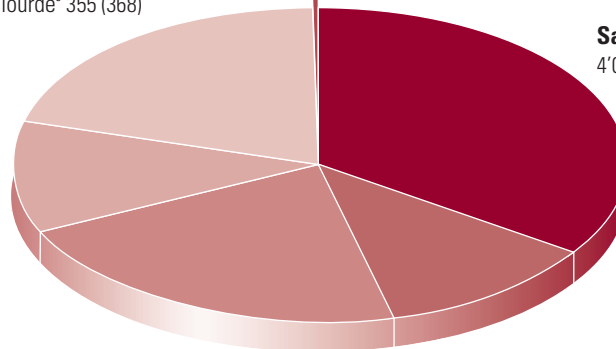
1'425 (1'648)

Huile Diesel³: 23.5%

3'048 (3'114)

Pétrole aviation: 14.8%

1'923 (1'797)



¹ Production intérieure = Sorties des raffineries et des entreprises de production

Sorties des raffineries y compris exportations des raffineries et organisations internationales

² dont bioessence: 6

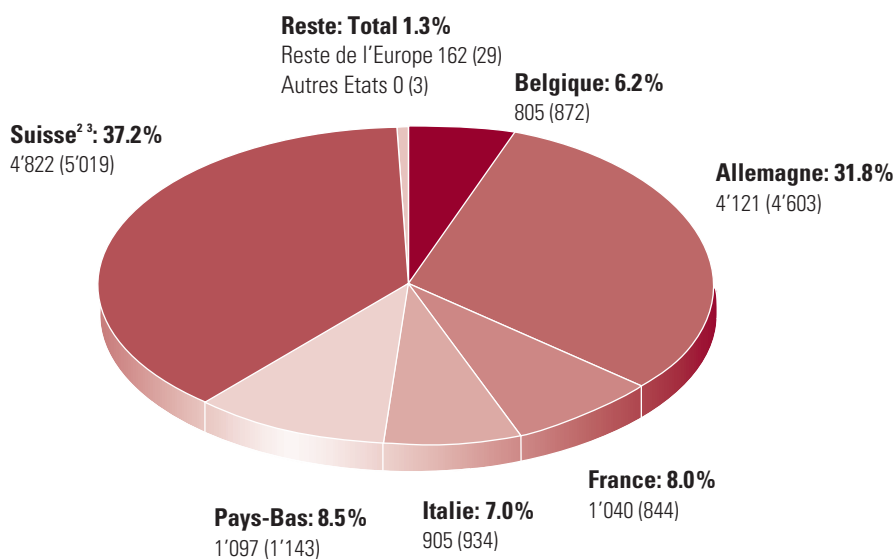
³ dont biodiesel: 11

⁴ Importations de gasoils non colorés/non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.001 %

⁵ Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

Importations et production intérieure 2011 selon les provenances (en 1'000 m³)¹

Total 12'952 (année précédente: 13'447)



¹ Suisse = production intérieure = sorties des raffineries et des entreprises de production

Sorties des raffineries y compris exportations des raffineries et organisations internationales

² Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

³ dont bioessence: 0; biodiesel: 8

Importations et production intérieure 2011 selon les provenances et les produits (en 1'000 m³)¹

Pays	Sans plomb 95/98	Pétrole aviation	Huile Diesel	Huile Diesel ⁺ ²	Huile de chauffage EL	Huile de chauffage moyenne et lourde ³	Divers ⁴	Total
Belgique		10	447	211	134		3	805
Allemagne	1'547	1'294	591	573	97	7	12	4'121
France	177	443	53	83	277	3	4	1'040
Italie	443	5	108		348		1	905
Pays-Bas	12	70	517	489		4	5	1'097
Suisse (raffineries, entreprises de production) ⁵	1'724	101	1'331	69	1'224	343	30	4'822
Reste de l'Europe	148		1		8	1	4	162
Total Europe	4'051	1'923	3'048	1'425	2'088	358	59	12'952
Autres Etats								
Total	4'051	1'923	3'048	1'425	2'088	358	59	12'952

¹ Production intérieure = Sorties des raffineries et des entreprises de production

² Importations de gasoils non colorés/non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.001 %

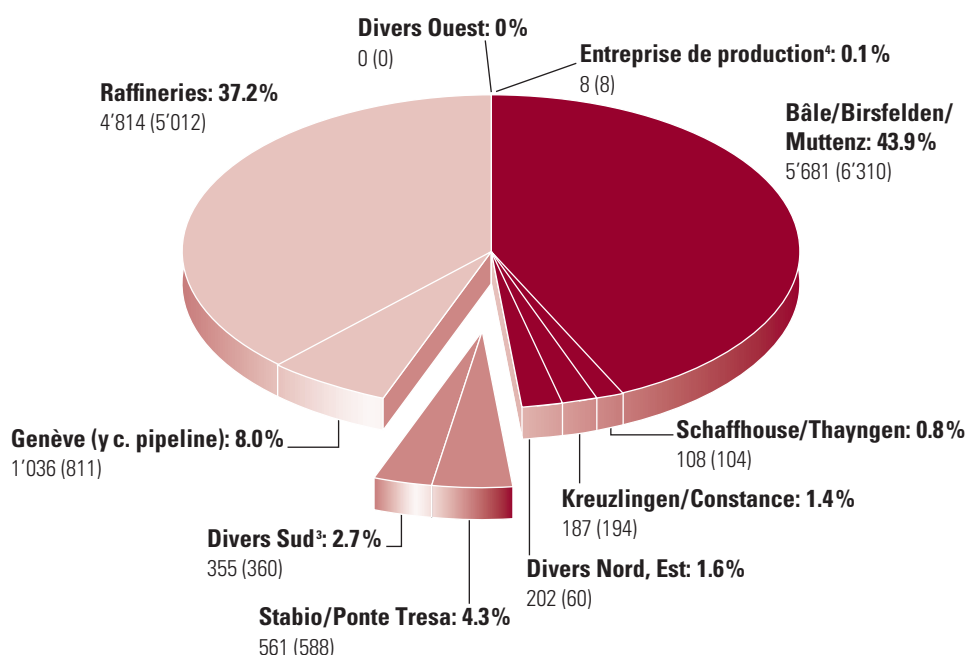
³ Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

⁴ Essence aviation, essences techniques, essence légère, pétrole lampant, pétrole technique, White Spirit

⁵ dont bioessence: 0; biodiesel: 8

Importations et production intérieure 2011 selon les points d'entrée (en 1'000 m³)^{1 2}

Total 12'952 (année précédente: 13'447)



¹ Production intérieure = Sorties des raffineries et des entreprises de production

² Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

³ y compris Brigue/Gondo

⁴ Bioessence: 0; biodiesel: 8

■ Nord et Est, total 6'178 (6'668) ■ Sud, total 916 (948) ■ Ouest, total 5'858 (5'823)

Importations et production intérieure 2011 selon les points d'entrée et les produits (en 1'000 m³)¹

Points d'entrée	Sans plomb 95/98	Pétrole aviation	Huile Diesel	Huile Diesel+ ²	Huile de chauffage EL	Huile de chauffage moyenne et lourde ³	Divers ⁴	Total
Bâle/Birsfelden/Muttenz	1'432	1'328	1'487	1'255	157	8	14	5'681
Schaffhouse/Thayngen	20	49	6		30		3	108
Kreuzlingen/Constance	89		47	18	33			187
Divers	158		17		19		8	202
Total Nord et Est	1'699	1'377	1'557	1'273	239	8	25	6'178
Stabio/Ponte Tresa	212	4	102		243			561
Divers	239	1	5		105	4	1	355
Total Sud	451	5	107		348	4	1	916
Genève (y c. pipeline)	177	440	53	83	277	3	3	1'036
Raffineries	1'724	101	1'323	69	1'224	343	30	4'814
Divers								
Total Ouest	1'901	541	1'376	152	1'501	346	33	5'850
Entreprises de production ⁵			8					8
Total	4'051	1'923	3'048	1'425	2'088	358	59	12'952

¹ Production intérieure = Sorties des raffineries et des entreprises de production

² Importations de gasoils non colorés/non marqués avec une teneur en soufre de plus de 0.001 %

³ Importations resp. sorties des raffineries d'huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

⁴ Essence aviation, essences techniques, essence légère, pétrole lampant, pétrole technique, White Spirit

⁵ Bioessence: 0; biodiesel: 8

Écoulement en libre pratique fiscale 2011 (en 1'000 m³)

Total 12'712 (année précédente: 13'099)

Huiles de chauffage⁴: total 29.8%

Huile de chauffage EL 3'753 (4'158)

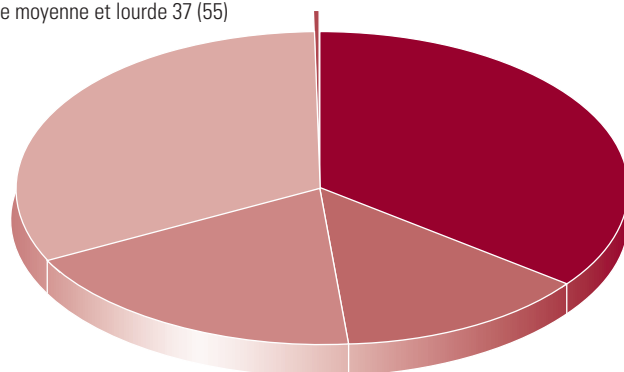
Huile de chauffage moyenne et lourde 37 (55)

Autres produits: 0.4%

45 (25)

Sans plomb 95/98¹: 32.4%

4'118 (4'294)



Huile Diesel³: 22.4%
2'852 (2'778)

Pétrole aviation²: 15.0%
1'907 (1'789)

¹ dont bioessence: 5

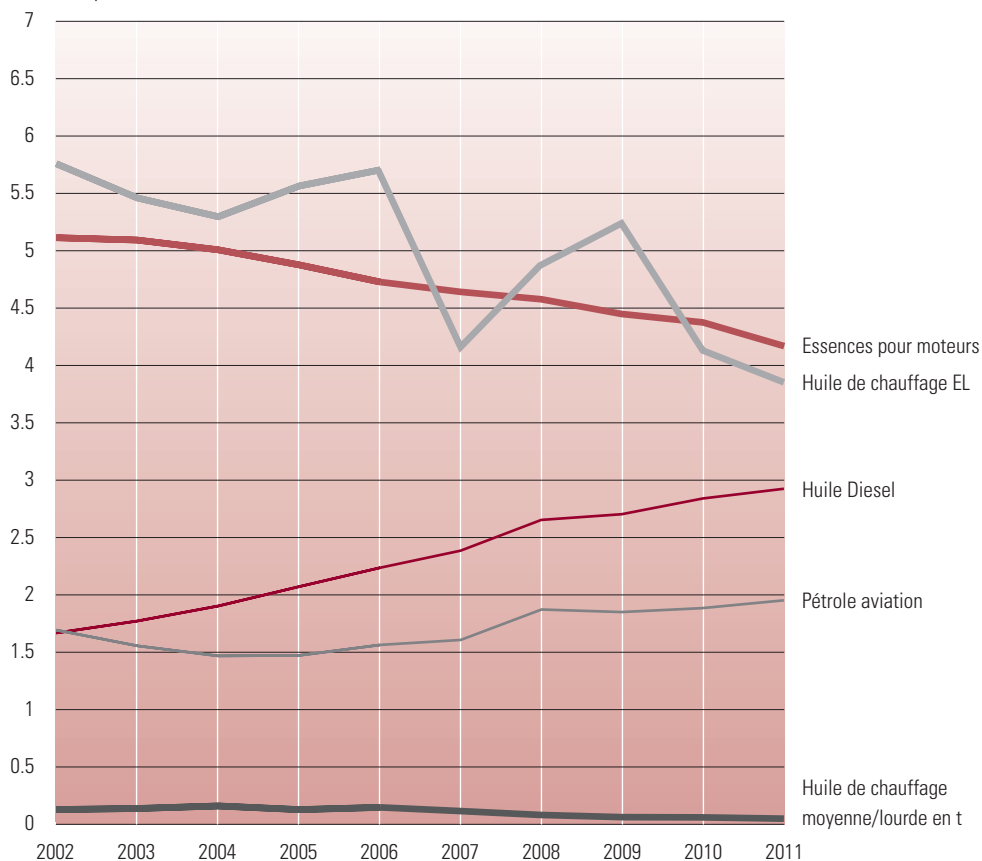
² Écoulement des importateurs

³ dont biodiesel: 11

⁴ Huile de chauffage moyenne et lourde en 1'000 tonnes

Écoulement en libre pratique fiscale 2002–2011

Mio m³ resp. t



Essence y compris bioessence (4'601); Pétrole aviation = écoulement des importateurs; Huile Diesel y compris biodiesel (11'120)

CARBURA

Organisation suisse de stockage obligatoire
pour carburants et combustibles liquides

Zentralstrasse 37

Case postale 9669

8036 Zurich

Téléphone 044 217 41 11

Téléfax 044 217 41 10

E-mail info@carbura.ch

www.carbura.ch